

Les prestations de foi et l'hommage cessent comme je l'ai dit, en 1665, à l'époque où Longwy passa de la domination du duc de Lorraine à celle du roi de France. Peu d'années après nous voyons se faire une multitude inouïe de prestations pareilles, amenées par une circonstance particulière; ce sont celles qui se font en 1680—1682 devant la chambre royale de Metz par les sujets des pays réunis à la couronne de France par cette chambre. A mesure que, sur la foi de documents interprétés le plus souvent de la manière la plus arbitraire, la chambre de réunion eut prononcé la réunion d'une seigneurie quelconque, les procureurs et les huissiers de la chambre parcouraient les divers villages, affichant partout les arrêts rendus à Metz et sommant les habitants et vassaux de prêter foi et hommage au roi de France, et de donner ensuite, dans les quarante jours, le dénombrement de leurs fiefs. Ces émissaires n'étaient pas toujours trop bien reçus; Louis Cardon, procureur postulant au parlement de Metz, fut gravement insulté au mois d'octobre 1680, quand il se fut rendu à Chassepierre, pour y faire les sommations nécessaires; peu de temps après, sa maison fut, deux fois de suite, pillée complètement par des soldats espagnols, et son fils fut fait prisonnier. Quand les envoyés se présentèrent à Bourglinster, ils furent reçus à coups de fusil et plusieurs d'entre eux furent blessés; à Echternach aussi, on leur avait dressé une embuscade dans l'attente qu'ils y vinssent. Mais nous trouvons aussi mainte exemple de conduite lâchement honteuse, même de la part des personnages les plus haut placés: quand, le 14 avril 1681, Emmanuel-Maximilien-Guillaume, comte de Schönberg, constitue procureur Georges de Ballonfeaux, écuyer, à l'effet de prêter en son nom foi et hommage au roi de France pour les seigneurs de Malatour, Montigny, Escouvier, Alondrelle et Malmaison, *c'est le conseil provincial de Luxembourg qui légalise les signatures des deux notaires qui avaient reçu cet acte*; et notez bien que déjà le 2 mai 1680, le même conseil provincial avait défendu à tous les sujets de déférer à aucun ordre du roi de France de lui prêter serment ou de le reconnaître pour souverain, à peine de correction arbitraire. Et que dire de la conduite de l'abbé Cyprien de S. Hubert, qui cependant était un des principaux représentants du clergé dans les réunions des Trois-Etats du Luxembourg? Sous la date du 20 août 1681 (la lettre originale se trouve au carton B 54), il écrit à Louvois: *„J'apprends que M. Mahieu va prendre le serment de lieu en lieu. Je vous prie, Monsieur, qu'il ne vienne pas encor icy pour cela pour des raisons que vous connaissez mieux que moy; cela se fera toujours, quand vous voudrez, et si Sa Majesté vous fait intendant des nouvelles conquêtes, Saint-Hubert sera plus glorieux que le tout se fit entre ses mains. J'attend cependant que vous me ferez la grace d'agréer un peu de gibier de nos Ardennes, et croire que je suis parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.“*

Ajoutez à une telle conduite de la part du conseil provincial et du chef d'une des plus grandes abbayes du pays l'indécision et les puérides protestations du gouvernement espagnol, impuissant à défendre le Luxembourg, et l'on comprend aisément qu'à la fin les sujets crurent bien faire, en prêtant foi et hommage au roi de France. M. Schötter a dit dans le temps (*Le Luxembourg depuis le traité de paix de Nimègue jusqu'à la prise de la ville de Luxembourg par Louis XIV*, page 38—39) qu'après l'occupation du pays par les Français, un certain nombre de seigneurs, cédant à la nécessité et voulant empêcher la confiscation de leurs biens, se rallièrent au nouveau régime et consentirent à faire hommage au nouveau souverain; à l'appui de cette phrase il produisit les prestations de foi de cinq seigneurs.